BUSINESS & MANAGEMENT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2.089.950 euros
Siège social : 55 avenue Marceau - 75116 PARIS
511 164 949 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 27 mars, à 08 heures,

Les associés :

Monsieur REAU Christophe, propriétaire de 393.218 parts,

Et

Madame REAU Carole, propriétaire de 24.772 parts

Représentant la totalité des 417.990 parts sociales de 5 euro composant le capital social de la société, ont pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,

  Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

  Nomination du Président,

  Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Les associés, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuvent expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti. Les associés prennent acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décident de transformer la Société en société par actions simplifiée.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 2.089.950 euros, divisé en 417.990 actions de 5 euros chacune, entièrement libérées.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, les associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DÉCISION

Les associés décident que Monsieur REAU Christophe exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, pourra recevoir une rémunération qui sera fixée ultérieurement.

CINQUIEME DÉCISION

Les associées, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constatent que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SIXIEME DÉCISION

Les associées donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les associés et consignés sur le registre de ses décisions. Monsieur REAU Christophe nommée Président a fait précéder sa signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions de président ».

M. REAU Christophe

Mention manuscrite

« Bon pour acceptation des fonctions de président »

Mme REAU Carole